

SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

Étaient présents : MM. BARRAIRON Pierre - BENITO Richard - BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MEUNIER Roger - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : MM. MOTTLO Cédric ayant donné pouvoir à CANCIAN Ludovic -

M. Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

1°) MODIFICATION DU TABLEAU D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2020 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de délibérer sur l'approbation de la modification tableau d'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté pour l'année 2020.

Il présente le tableau d'évaluation des charges transférées qui doit être modifié afin de régulariser les attributions de compensation des communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification du tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2020.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au nouveau tableau ci-annexé.

2°) ADHESION AU CONTRAT GROUPE OUVERT A ADHESION FACULTATIVE, GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIÉS A LA PROTECTION SOCIALE STATUTAIRE DES PERSONNELS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2021-2024 - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT, CHOIX DES GARANTIES, DELEGATION DE GESTION AU CENTRE DE GESTION

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 16 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 16 janvier 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

DECIDE :

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1

Sans franchise

taux 8.06 %

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

× GARANTIES OPTION N°1

Sans franchise

taux 1.50 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

3°) CREATION DE DEUX EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (P.E.C.)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 80 % pour le département du Tarn.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La prescription d'un C.U.I./C.A.E./P.E.C. est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, Cap emploi ou de la Mission locale pour le compte de l'Etat.

Aussi dans ce cadre, pour répondre aux besoins des services de la commune, monsieur le maire propose à l'assemblée de créer deux emplois d'agent technique, chargés de l'accompagnement du transport scolaire matin et soir, du service des repas et du nettoyage de la cantine de l'école élémentaire, de l'entretien des écoles élémentaires et maternelles et de la garderie municipale durant les vacances scolaires, à raison de 21 h par semaine pour chaque poste.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période d'un an renouvelable, sous réserve de la signature préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. A titre dérogatoire, la durée du contrat peut être prolongée jusqu'à 5 ans pour toute personne reconnue travailleur handicapé. La rémunération correspondra au SMIC en vigueur à la date d'embauche.

Vu le code du travail, notamment ses articles L5134-19-1 à L5134-34 et R5134-14 à R5134-50,

Vu la loi n° 2008 - 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 1 ABSTENTION,

DECIDE de créer deux emplois d'agent technique dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable selon la nature du dispositif dont ils relèvent (Pôle emploi, Cap emploi ou de la Mission locale),

PRECISE que leur durée de travail est fixée à 21 hebdomadaires, pour chaque poste,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur à la date d'embauche multiplié par le nombre d'heures de travail et sera annualisée,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec le prescripteur et notamment à signer les conventions et les contrats afférents,

PRECISE qu'en Occitanie, le montant de l'aide accordée aux employeurs peut aller jusqu'à 80 % du Smic brut selon l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020.

4°) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité durant les vacances scolaires à la garderie municipale et au centre de loisirs municipal ;

Le conseil municipal, après discussion et en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Le recrutement de quatre agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes des vacances scolaires à la garderie municipale et au centre de loisirs municipal.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'animation à temps complet et/ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service comprise entre 25 heures et 35 heures hebdomadaires.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation.

Les candidats devront être titulaires du BAFA et/ou du CAP petite enfance.

Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Autorise Monsieur le maire à recruter ces agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 pour répondre aux besoins de personnels durant les vacances scolaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5°) ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON DANS UN OBJECTIF D'ETRE UTILISEE PAR LA ZONE AU1

Monsieur COMBES Dominique est propriétaire des parcelles cadastrées AK 1162, 1164, 491 situées en zones AU2 et AU1. La parcelle AK 491 est concernée au PLUI par un emplacement réservé n°10, au bénéfice de la commune, pour la réalisation d'un chemin piétonnier.

Par courrier en date du 27 octobre 2020, Monsieur COMBES sollicite la commune afin de modifier l'emplacement réservé n°10 qui traverse la parcelle AK 1162 et passe sur un bâtiment existant sur la parcelle AK 491 qu'il souhaiterait conserver. Il informe par ailleurs qu'il envisage de diviser ses biens en deux lots. Aussi ce dernier propose de céder à la commune une bande de terrain équivalente sur la parcelle AK 1164, afin de réaliser ce chemin piétonnier.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de l'acquisition d'une bande de terrain de 49.2 m x 2 m d'une contenance d'environ 98.4 m² au prix de 3 680.00 € sur la parcelle AK 1164.

Si l'assemblée en est d'accord, elle devra également délibérer pour renoncer à l'emplacement réservé n°10 situé pour partie sur les parcelles AK 1162 et AK 491 au profit de la bande de 98,40 m² située sur la parcelle AK 1164, avant que la communauté de communes délibère à son tour pour renoncer à l'emplacement réservé n°10 et qu'il soit procédé à modification du PLUI.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

CONSIDERANT qu'un avis des domaines n'est pas nécessaire car cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir moyennant la somme de 3 680.00 € la bande de terrain d'une emprise d'environ 98.40 m² sur la parcelle cadastrée AK 1164, appartenant à Monsieur COMBES Dominique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte d'achat à intervenir, qui sera passé aux frais de la commune,
- **Dit** que le montant de cette dépense est inscrit au budget 2021.

6°) PLUI - RENONCEMENT A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 10

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 24 février 2020, un Emplacement Réservé (ER) n° 10 a été institué au profit de la Commune sur la parcelle AK 491 et pour partie sur la parcelle AK 1162, pour la réalisation d'un chemin piétonnier.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la demande de Monsieur COMBES Dominique, le Conseil municipal a décidé d'acquérir en échange une bande de terrain situé sur la parcelle AK 1164.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de renoncer à l'emplacement réservé n°10 situé sur la parcelle AK 491 et AK 1162, au profit d'un emplacement de 2 m de large, sur la parcelle AK 1164, avant que la communauté de communes délibère à son tour pour renoncer à l'emplacement réservé n°10 et qu'il soit procédé à la modification du PLUI.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Renonce** à l'Emplacement Réservé n°10 instauré sur la parcelle AK 491 et AK 1162 au profit d'un emplacement réservé sur la parcelle AK 1164,
- **Décide** en conséquence que la mise à jour des documents graphiques du Plan soit effectuée en ce sens lors d'une prochaine révision du PLUI,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

7°) ACQUISITION MAISON SISE 1 PLACE DE LA MAIRIE - MAISON DU CERF

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre de vente d'un bien immobilier par « l'Agence 3 G IMMO consultant ». Il s'agit de la maison d'habitation sise 1 place de la Mairie, au prix de vente de 5 500 Euros, frais d'agence inclus.

Le bien dénommé « maison du Cerf », section cadastrale AL 215, ayant une surface 138 m², a pour propriétaires Mme OBERTI Marie-Claude et Monsieur FABRES Jean-Philippe.

Il propose à l'assemblée de réaliser cette acquisition afin **préserver et mettre en valeur** ce bâtiment qui se trouve dans le périmètre des bâtiments de France. En effet cette maison se dégrade, le premier objectif est de la mettre hors d'eau dans un souci de préservation du patrimoine du village.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'achat de ce bien au prix de 5 500 Euros frais d'agence inclus ,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Les frais d'agence et de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2021.

Point de débat :

Monsieur MEUNIER souligne que ce projet pourrait faire partie d'un projet d'envergure et devrait faire l'objet d'un comité de pilotage.

Monsieur COMBES répond qu'il s'agit pour l'instant d'acquérir ce bâtiment afin de le mettre hors d'eau dans les meilleurs délais.

8°) ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AD'AP DU TEMPLE

Par délibération en date du 16 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé les travaux et le plan de financement de l'opération AD'AP du Temple de Roquecourbe.

A la demande des services du Département du TARN, ce plan de financement doit être actualisé afin de prendre en compte les décisions des autres financeurs.

Ainsi, il était proposé aux conseillers municipaux de modifier le plan de financement de la façon suivante :

| | MONTANT | TAUX |
|----------------------|-------------------|--------------|
| DETR | 1850 € | 40 % |
| REGION | 1156 € | 25 % |
| DEPARTEMENT | 694 € | 15 % |
| AUTOFINANCEMENT | 925 € | 20 % |
| COUT TOTAL HT | 4 625.00 € | 100 % |

Vu l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°01 en date du 16 janvier 2020 portant demande de subvention pour l'ADAP du Temple ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la modification du plan de financement de l'AD'AP du Temple conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9°) ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT URBAIN ET MISE EN SECURITE DU VILLAGE

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les travaux et le plan de financement de l'opération « Aménagement urbain et mise en sécurité du village ».

A la demande des services du Département du TARN, ce plan de financement doit être actualisé afin de prendre en compte les décisions des autres financeurs.

Ainsi, il était proposé aux conseillers municipaux de modifier le plan de financement de la façon suivante :

Coût du projet **100 542.25 € H.T**

| Financeurs | Participation | Montants Hors Taxes |
|--------------------------------|--|---------------------|
| D.E.T.R | 35 % d'un montant subventionnable de 51 340.00 € | 17 969 € HT |
| DEPARTEMENT Amendes de Police | 30% d'un montant subventionnable de 70 000.00€ | 21 000 € HT |
| DEPARTEMENT Contrat Atout Tarn | 30 % | 30 162 € HT |
| AUTOFINANCEMENT COMMUNE | 31.25 % | 31 411 € HT |

Vu l'article 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°58 en date du 9 septembre 2020 portant demande de subvention pour l'opération « Aménagement urbain et mise en sécurité du village » ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement de l'opération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver la modification du plan de financement de l'opération « Aménagement urbain et mise en sécurité du village » conformément au tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Point de débat :

Monsieur MEUNIER déplore que ce projet n'ait pas été abordé en commission de travaux ou voirie.

Monsieur PETIT souligne que le projet a été présenté en séance du conseil municipal lors de la demande de subvention initiale et également abordé en réunion informelle.

10°) RAPPORT PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a va lancer un appel à concurrence pour un mandat de maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire.

Il ajoute qu'une demande de subvention pour les menuiseries de la mairie sera faite lors de la prochaine séance du conseil municipal qui aura lieu avant le 15 février.

Enfin il annonce qu'il va réaliser le passage en LED de l'avenue de Lattre de Tassigny, les allées Général de Gaulle et le Centre bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,